

# TABLEAU DES REMISES

**Opérations de transmission d'entreprise bénéficiant du dispositif de la Loi Dutreil (Art 787B du CGI) :**

- Art A444-67 du Code de commerce : actes relatifs aux donations entre vifs
- Art A444-68 du Code de commerce : actes relatifs aux donations partages

## TRANCHES D'ASSIETTE

## TAUX DE REMISE PAR TRANCHE

---

De 5 à 10M€ (pour la tranche concernée)

10%

---

Au-delà de 10M€ (pour la tranche concernée)

40% (remise maximale autorisée)

---

**Prêts hypothécaires destinés à financer une activité professionnelle (Art A 444-139 du Code de Commerce - n°128 du tableau 5)**

## TRANCHES D'ASSIETTE

## TAUX DE REMISE PAR TRANCHE

---

De 10 à 35M€ (pour la tranche concernée)

25%

---

Au-delà de 35M€ (pour la tranche concernée)

40% (remise maximale autorisée)

---

**Autres prêts et financements ayant pour objet des biens ou droits à usage non-résidentiel ou résidentiel social (Art A 444-143 du Code de Commerce - n° 137 du tableau 5)**

## TRANCHES D'ASSIETTE

## TAUX DE REMISE PAR TRANCHE

---

Au-delà de 40M€ (pour la tranche concernée)

40% (remise maximale autorisée)

---

**Affectations hypothécaires ayant pour objet des biens ou droits à usage non-résidentiel ou résidentiel social (Art A 444-136 du Code de Commerce - n° 123 du tableau 5)**

## TRANCHES D'ASSIETTE

## TAUX DE REMISE PAR TRANCHE

---

Au-delà de 10M€ (pour la tranche concernée)

40% (remise maximale autorisée)

---

**Ventes immobilières relatives à des biens ou droits à usage non-résidentiel ou résidentiel social (Art A-444-91 du Code de commerce - n° 54 du tableau 5) et licitations faisant cesser l'indivision (Art A-444-87 du Code de commerce - n° 48 a du tableau 5)**

**TRANCHES D'ASSIETTE**

**TAUX DE REMISE PAR TRANCHE**

De 10 à 20M€ (pour la tranche concernée)	10%
De 20 à 30M€ (pour la tranche concernée)	20%
De 30 à 40M€ (pour la tranche concernée)	30%
Au-delà de 40M€ (pour la tranche concernée)	40% (remise maximale autorisée)

**Transfert de propriété entre collectivités territoriales ou établissements publics de biens ou droits à usage non résidentiel (Art A 444-90 du Code de commerce - n°53 du tableau 5)**

**TRANCHES D'ASSIETTE**

**TAUX DE REMISE PAR TRANCHE**

De 150.000 € à 10M€ (pour la tranche concernée)	10% (remise maximale autorisée)
Au-delà de 10M€ (pour la tranche concernée)	40% (remise maximale autorisée)

**Donations et donations-partages simples ou transgénérationnelles (hors valeurs mobilières et hors dispositif de la Loi Dutreil)**

- Art A444-67 du Code de commerce : actes relatifs aux donations entre vifs
- Art A444-68 du Code de commerce : actes relatifs aux donations-partages

**TRANCHES D'ASSIETTE**

**TAUX DE REMISE PAR TRANCHE**

De 5 à 10M€ (pour la tranche concernée)	15%
Au-delà de 10 M€ (pour la tranche concernée)	20% (remise maximale autorisée)

**Le tarif des notaires est réglementé par arrêtés des 26 février 2016, 28 février 2020 et 28 avril 2020. Ces arrêtés sont consultables sur le site Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).**

**Dans certaines conditions encadrées, il peut être accordé des remises sur les émoluments selon la nature du bien ou du droit concerné et par catégorie d'actes.**

**Le taux des remises octroyées doit être fixe et identique pour tous à une date donnée.**

**Le détail du tarif des actes courants et des honoraires libres pratiqués par l'Etude ainsi que le guide de la taxe sont disponibles auprès de Maître Emilie DAMOISY-BERTRAND et de Maître Stéphane LAFFON et sont consultables sur simple demande.**